



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **chemin des Cottés** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SASU B.S.A, afin de procéder à des travaux de coulage de béton, **chemin des Cottés** ;

N° 2025 - 323

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT CHEMIN DES COTTES

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. La circulation et le stationnement seront autorisés par le chemin des Cottés, pour la nécessité de la livraison >3.5T, au droit de l'intervention, **chemin des Cottés, à hauteur du n°72, le jeudi 20 mars 2025.**

Article 2.- Sur la durée de la livraison, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

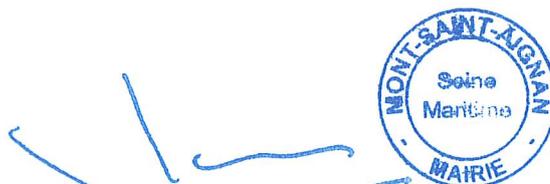
FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 17 mars 2025

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 19 MARS 2025

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets et Direction des Transports de la Métropole
- SASU B.S.A



Catherine Flavigny
Maire de Mont-Saint-Aignan
Conseillère Départementale